

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

440^{ÈME} RÉUNION

12 JUIN 2014

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDXL)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 440^{ème} réunion tenue le 12 juin 2014, a adopté la décision qui suit sur la situation au Soudan du Sud:

Le Conseil:

1. **Prend note** de la déclaration faite le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité et de la communication du Président de l'Equipe des Envoyés spéciaux de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD, Ambassadeur Seyoum Mesfin. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le représentant du Gouvernement de la République du Soudan du Sud, ainsi que celles par les Nations unies, de l'Union européenne (UE) et des pays membres du Conseil de sécurité des Nations unies : le Nigeria et le Rwanda, en leur capacité de membres africains (A3) du Conseil de Sécurité des Nations unies, la France, le Royaume Uni et les Etats Unis d'Amérique;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Soudan du Sud;
3. **Félicite** le Président de l'IGAD, le Premier Ministre Hailemariam Dessalegn, et les autres dirigeants de la région pour leur engagement et leur détermination soutenus à trouver une solution durable au conflit au Soudan du Sud. Le Conseil **exprime également** sa reconnaissance à l'Equipe de médiation de l'IGAD, dirigée par l'Ambassadeur Seyoum Mesfin, et comprenant le Général Lazaro Sumbeiywo et le Général Mohammed Ahmed Moustafa El Dabi, pour ses efforts inlassables;
4. **Note avec satisfaction** les progrès réalisés dans l'opérationnalisation du Mécanisme de suivi et de vérification (MSV) de l'IGAD, y compris le déploiement des équipes de suivi et de vérification (ESV) à Bentiu, Bor, Malakal et Nasser, et **attend avec intérêt** le déploiement prévu des équipes du MSV sur vingt autres sites. Le Conseil **exhorte** la Commission d'apporter le soutien nécessaire à cet effet;
5. **Note en outre avec satisfaction** l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 27 mai 2014, de la résolution 2155 (2014), prorogeant et renforçant le mandat et l'effectif de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS), y compris le déploiement de trois bataillons avec la responsabilité additionnelle d'assurer la protection du MSV de l'IGAD et de mettre en œuvre le mandat global de la Mission. Le Conseil **appelle** les pays contributeurs de troupes à la Force de protection prévue dans la résolution 2155(2014) à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faciliter le déploiement rapide des troupes requises. Le Conseil **exhorte également** les Nations unies à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déploiement de la Force de Protection. Le Conseil **exige** des Parties qu'elles facilitent immédiatement la mise en œuvre de, la coopération avec, la MINUSS et sa Force de protection, ainsi que le MSV, dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

6. **Se félicite** de la signature, à Addis Abéba, le 9 mai 2014, entre le Président Salva Kiir Mayardit et le chef du SPLM/A (opposition), l'ancien Vice-Président Riek Machar, sous les auspices du Président de l'IGAD, le Premier Ministre Hailemariam Dessalegn de l'Éthiopie, de l'Accord pour la résolution de la crise au Soudan du Sud, y compris l'engagement à accélérer et à parachever le dialogue sur la formation d'un Gouvernement d'unité nationale de transition dans les soixante (60) jours et à assurer le l'accès humanitaire sans entrave aux populations affectées. Le Conseil **se félicite également** de l'organisation, à Addis Abéba, les 6 et 7 juin 2014, du symposium multi-parties prenantes pour lancer la phase inclusive du processus de paix. Le Conseil **note en outre** avec satisfaction la libération de tous les détenus politiques et leur participation au processus politique;

7. **Exprime sa profonde préoccupation** devant le fait qu'en dépit des engagements pris par les Parties, aussi bien le Gouvernement que le SPLM/A (opposition) n'ont pas réussi à faire avancer de manière significative le processus de paix et à mettre fin aux massacres de civils innocents. À cet égard, le Conseil **condamne fermement** les violations persistantes et flagrantes des Accords de cessation des hostilités, tel que documenté par le MSV de l'IGAD, ainsi que les atrocités et les exactions perpétrées par toutes les parties contre des civils innocents. Le Conseil **réitère** la préoccupation de l'UA face à la terrible situation humanitaire et des droits de l'homme qui prévaut au Soudan du Sud, du fait de l'incapacité des Parties à respecter leurs engagements;

8. **Exige** des Parties belligérantes qu'elles mettent fin immédiatement aux affrontements, d'honorer pleinement leurs engagements et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour faire avancer le processus politique. À cet égard, le Conseil **se félicite** du communiqué adopté par la 26^{ème} session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'IGAD sur la situation au Soudan du Sud, tenue à Addis Abéba, le 10 juin 2014. Le Conseil **réitère** sa disposition, sur recommandation de l'IGAD, à prendre immédiatement des sanctions ciblées et autres mesures contre toute partie qui continue à agir contre la quête d'une solution au conflit et n'honore pas ses engagements;

9. **Réaffirme** la nécessité d'un processus de paix inclusif, afin de faciliter une solution durable à la crise, et **souligne** la nécessité pour toutes les Parties de s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre la recherche de l'inclusivité;

10. **Se félicite** des mesures déjà prises par la Commission d'enquête de l'UA sur les violations des droits de l'homme et autres exactions perpétrées au cours du conflit armé au Soudan du Sud. Le Conseil **réitère son appel** à toutes les Parties, afin qu'elles apportent leur entière coopération à la Commission, et **attend avec intérêt** la soumission, en temps utile, de son rapport et de ses recommandations sur les meilleurs moyens d'assurer l'obligation de rendre compte, la réconciliation et l'apaisement entre tous les communautés sud-soudanaises;

11. **Décide** de rester activement saisi de la question.